

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le premier alinéa des articles L. 2123-12, L. 3123-10 et L. 4135-10 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette formation comprend un volet sur les enjeux de la transition écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus locaux sont de plus en plus confrontés à des gestions de crise liées au réchauffement climatique et aux aléas météorologiques.

Aussi, Il est impératif que chaque élu s'engage dans une politique d'adaptation territoriale au changement climatique. Cet amendement vise donc à rendre obligatoire une formation sur les enjeux de la transition écologique afin de doter les nouveaux élus, lors de leur première année de mandat, des compétences pour définir les priorités sur leur le territoire en matière de transition écologique et également d'être sensibilisé à ces enjeux.

Cet amendement est inspiré des travaux du rapport sénatorial de la Délégation aux collectivités territoriales "Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité" déposé le 9 novembre 2023.